



**Compte-Rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 20 juin 2022

Date d'affichage : 05 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 15

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony DUQUESNOY Daniel, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, LAMARRE Chantal

**Etaient absents** : Monsieur KALINOWSKI Stanislas

Madame DROUVIN Françoise est élue **secrétaire de séance**.

**Honoraires Architecte pour les travaux de la mise en accessibilité de l'école Jean Moulin**

**Délibération n°2022-27-06-1**

Monsieur le Maire présente le dossier d'honoraires de Monsieur VAN ROMPU François architecte, concernant le suivi des missions de préparation du marché d'appel d'offres et suivi du chantier pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Moulin.

Le montant total des honoraires s'élève à 5 392.38 € HT soit un montant total TTC de 6 469.66 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** la proposition de mission de Monsieur VAN ROMPU François architecte, pour la préparation du marché d'appel d'offres et de suivi de chantier des travaux de la mise en accessibilité de l'école Jean Moulin pour un montant total H.T. de 6 469.66 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

**Délibération n°2022-27-06-2**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGL et la DGFP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptables d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux préférentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc... Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

PLURIANNUALITE

La M57 définit les autorisations de programmes (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE sont votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier

fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

#### FONGILITE DES CREDITS

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

#### GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5 % relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

#### La M57 EST APPLICABLE

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics art. 106.III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art.110 de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces collectivités adopte le référentiel sans contrainte nouvelle.

Cela se traduit par un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait les collectivités de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

- Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sera maintenu sauf si elles souhaitent opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;
- Présentation croisée nature/Fonction des crédits budgétaires.
- Production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produits par les communes de moins de 3500 habitants ;
- Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

De plus, les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficieront :

- Des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- D'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- De la non obligation de procéder à l'amortissement de leur immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- De la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant ;
- De la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57

Vu l'avis en date du 24 juin 2022 du comptable public de Bruay-la-Buissière

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1)Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2) Maintient le vote du budget principal par nature ;

3) Reteint les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les opérations « d'équipement » pour information pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres

4) Adopte les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

5) Décide de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées)

6) Dit ne pas vouloir comptabiliser les immobilisations par composant ;

7) Précise ne pas procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.

### **Autorise**

- Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en vertu de l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

- A prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Modalités de publicité des actes par la commune de moins de 3 500 habitants**

### **Délibération n°2022-27-06-3**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe**

**, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.**

**Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :**

- **Soit par affichage ;**
- **Soit par publication sur papier ;**
- **Soit par publication sous forme électronique.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de faire un complément de publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à Fresnicourt le dolmen, au Hameau de Verdrel et d'Olhain  
Et en complément une publicité sous forme électronique sera faite sur le site de la commune  
« fresnicourtledolmen.fr »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

### **DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Décision modificative budgétaire

### Délibération n°2022-27-06-4

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents,

-D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décision modification n°1/2022

n° article	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses Investissement Opération 108 Article 2313	Salle des fêtes	236 968.52 €	- 7 600.00 €	229 368.52 €
Dépenses Investissement Opération 157 Article 2161	Cimetière	3 000.00 €	+ 1 200.00 €	4 200.00 €
Dépenses Investissement Opération 80 Article 2135	Travaux Bâtiments communaux	15 000.00 €	+ 6 400.00 €	21 400.00 €

## Convention concernant le balisage de parcours de trail De la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN

### Délibération n°2022-27-06-5

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont validé la création d'une station trail de l'agglomération à l'image des stations de ski dotée de 250 km de parcours aux difficultés multiples (vert, rouge, noire), aux technicités variées (le kilomètre chronométré, la verticale, le run and bike,...) et distances différentes (à partir de 8 km jusqu'à 80 km au départ de cinq sites :

- le parc Marcel Cabidou à Wingles
- l'aréna Terril Trail de Noyelles
- L'aréna stade couvert de Liévin
- La Base 11/19 à Loos-en-Gohelle
- Le Musée 14-18 à Souchez

La création de la station trail de l'agglomération de Lens-Liévin permettra de

- Développer des packages « Trail » à destination d'une clientèle cible soit avec un objectif de préparation, soit dans le cadre d'un événement.
- Viser l'organisation régulière de compétitions ou d'événements d'envergure nationale.
- Offrir à la population des parcours de qualité et contribuer au sport-santé bien-être.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale de la convention concernant le balisage de parcours de trail ayant pour objet de déterminer les modalités d'autorisation d'aménagement et d'entretien des sentiers retenus par la communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## Organisation d'un voyage

### Délibération n°2022-27-06-6

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si celui-ci est favorable à l'organisation d'un nouveau voyage pour les habitants de la commune.

Il propose la journée découverte autour de DIEPPE le samedi 10 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Accepte qu'un voyage soit organisé le 10 septembre 2022 par la commune à DIEPPE.

-Le matin : Visite parc Rêve de Bisons

-Le midi : Repas au restaurant

-l'après-midi : Balade en mer pour découvrir la côte d'Albatre via les falaises + quartier libre à Dieppe

Comme les années précédentes, la commune prendra en charge la totalité des frais de ce voyage (frais de bus, repas et visites).

La participation était fixée comme suit : pour les habitants de la commune 30 € par adulte, 20 € pour les enfants de moins de 12 ans, et pour les personnes extérieures 55 €

## Honoraires architecte pour la Réhabilitation et l'Extension d'une salle polyvalente à FRESNICOURT LE DOLMEN

### Délibération n°2022-27-06-7

Le Maire présente le dossier d'honoraires de Monsieur Joakim DELENCLOS architecte, pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'une salle polyvalente à FRESNICOURT LE DOLMEN. Le montant total des honoraires s'élève à 32 000.00 € HT soit un montant total TTC de 38 400.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** le devis des honoraires de Monsieur Joakim DELENGLOS architecte, pour la préparation du marché d'appel d'offres et de suivi de chantier des travaux de la mise en accessibilité de l'école Jean Moulin pour un montant total H.T. de 32 000.00 € HT soit un montant total TTC de 38 400.00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

## Attribution d'une subvention à l'Association ATAC

### Délibération n°2022-27-06-8

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'une nouvelle association a été créée l'année dernière sur le territoire de la commune, elle se nomme l'association ATAC (All Tracks Athletic Club) C'est un club d'athlétisme toutes pistes.

Les adhérents peuvent participer aux sections suivantes :

-Athlétisme

-Running

-Marche Nordique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée commune de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500.00 € pour aider cette association à pérenniser et à mener des projets.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**DIT** que le crédit correspondant est inscrit à l'article 65738 du budget 2022.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Commune une esquisse de la rénovation de la salle des fêtes.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
  
Dany CLAIRET.